

---

## Lettre de lancement

# Missions d'enseignement 2022-2023

---

Chères doctorantes, chers doctorants,

Vous bénéficiez d'un contrat doctoral<sup>1</sup> et à ce titre, vous avez la possibilité de postuler (ou de demander un renouvellement) pour une mission complémentaire (**enseignement ou hors enseignement**) à compter de la rentrée 2022-2023.

L'avantage de ces missions est qu'elles font l'objet d'un avenant à votre contrat doctoral et qu'elles vous assurent un **complément de rémunération mensuelle de 220,85 € bruts par mois sur toute l'année**.

1- Les **missions d'enseignement** doivent correspondre à 64h équivalent TD pour l'année. Les composantes d'enseignement de l'UPEC procèdent au recensement de leurs besoins et peuvent en lien avec leurs départements et avec vous définir un service d'enseignement pour la rentrée prochaine.

\*Dans tous les cas, vous devez passer nécessairement par vos composantes pour postuler à une mission d'enseignement.

### **Attention:**

Dans le cas des demandes de renouvellement de missions d'enseignement, sont demandées en outre l'avis de la direction de l'unité de recherche et celle de l'UFR d'enseignement.

2- Les **missions hors enseignement** sont également strictement cadrées par l'arrêté doctorat du 25 mai 2016 et ne peuvent représenter plus de 32 journées de travail, formation comprise, par année universitaire.

Les missions proposées pour 2022-2023 sont de deux natures (voir fiches de poste jointes) :

- Des **missions « Diffusion de l'information scientifique et technique »**, assorties d'une formation et d'un suivi assurés par le Service Commun de Documentation de l'UPEC ;
- Des **missions « valorisation de la recherche »**, assorties d'une formation et un suivi assurés par le Pôle Transfert Innovation de la Direction de la Recherche et de la Valorisation de l'UPEC.

---

<sup>1</sup> Les doctorants bénéficiaires d'une CIFRE ne sont pas éligibles.

Ces missions sont conduites dans vos unités de recherche respectives et **l'accord de vos directrices ou directeurs d'unité est donc primordial**. Elles vous permettront de vous initier à des enjeux de valorisation de la recherche, de diffusion de la culture scientifique et de relayer ces connaissances auprès des autres doctorants, enseignants-chercheurs et personnels de recherche de vos laboratoires.

Vos candidatures dans le fichier joint, avec l'avis de votre directrice ou directeur de thèse, doivent parvenir à l'adresse [doctorat@u-pec.fr](mailto:doctorat@u-pec.fr) le **08 juillet 2022 au plus tard**, avec un CV de deux pages et une lettre de motivation.

**Vice-Présidente Politique doctorale**

**Lynda Mokdad**